

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-07	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB DE ROTATION THÉMATIQUE BNI	2026-04-01	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ SMARTDATA BNI		
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES SMARTDATA BNI		
FONDS DURABLE D'ACTIONS MONDIALES SYSTÉMATIQUE BNI		
PORTEFEUILLE FNB ACTIONS BNI		
PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR BNI		
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE BN		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ BNI		
FNB SOCIÉTÉS CANADIENNES MAXIMISEUR DE RENDEMENT(MC) HAMILTON	2026-04-06	Ontario
FNB SOCIÉTÉS INTERNATIONALES MAXIMISEUR DE RENDEMENT(MC) HAMILTON		
GLOBAL REAL ASSETS TRUST	2026-04-02	Ontario
GLOBAL X ACTIVE U.S. DIVIDEND ETF	2026-04-01	Ontario
GLOBAL X ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY COVERED CALL ETF		
GLOBAL X ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY ETF		
GLOBAL X ENHANCED ALL-IN-ONE COMMODITY PRODUCERS EQUITY COVERED CALL ETF		
GLOBAL X ENHANCED SILVER MINERS COVERED CALL ETF		
GLOBAL X SILVER MINERS COVERED CALL ETF		
GLOBAL X SILVER MINERS INDEX ETF		
GLOBAL X SPACE TECH INDEX ETF		
GLOBAL X U.S. INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT INDEX ETF		
GLOBAL X URANIUM COVERED CALL ETF		
LAFLEUR MINERALS INC. AUPARAVANT, QUEBEC PEGMATITE	2026-04-07	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
HOLDINGS CORP.		
RECONNAISSANCE ENERGY AFRICA LTD.	2026-04-06	Alberta

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
BELL CANADA		2026-04-02	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
FNB DESJARDINS ACTIONS QUÉBEC	2026-04-01		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES			- Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
FNB DESJARDINS INDICE ACTIONS AMÉRICAINES À			- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MOYENNE CAPITALISATION			- Île-du-Prince-Édouard
FNB DESJARDINS INDICE			- Terre-Neuve-et-Labrador
ACTIONS CANADIENNES			- Territoires du Nord-Ouest
			- Yukon
FNB DESJARDINS INDICE			- Nunavut
ACTIONS INTERNATIONALES			
FNB DESJARDINS INDICE			
ACTIONS MARCHÉS			
ÉMERGENTS			
FNB DESJARDINS INDICE			
ACTIONS PRIVILÉGIÉES			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES À			
COURT TERME			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
DE SOCIÉTÉS ÉCHELONNÉES			
1-5 ANS			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
GOUVERNEMENTALES			
ÉCHELONNÉES 1-5 ANS			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CORPORATIVES			
AMÉRICAINES DE QUALITÉ			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS CORPORATIVES			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS INDICE			
OBLIGATIONS			
GOUVERNEMENTALES			
MONDIALES			
FNB DESJARDINS INDICE			
UNIVERS OBLIGATIONS			
CANADIENNES			
FNB DESJARDINS IR ACTIF			
OBLIGATIONS CANADIENNES			
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
NETTE			
FNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR ÉTATS- UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE			
FNB DESJARDINS IR MONDIAL MULTIFACTEURS SANS RÉSERVES DE COMBUSTIBLES FOSSILES			
FNB DESJARDINS MACRO MONDIAL			
FNB DESJARDINS MARCHÉS NEUTRES			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB DESJARDINS RENDEMENT ABSOLU MARCHÉS BOURSIERS MONDIAUX			
DYNAMIC ACTIVE INTERNATIONAL ETF	2026-04-01		Ontario
FNB ACTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' INNOVATIONS ET DE PERTURBATIONS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À ESCOMPTE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE QUALITÉ DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OBLIGATIONS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' OCCASIONS MINIÈRES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE DIVIDENDES AMÉRICAINS DYNAMIQUE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE DIVIDENDES MONDIAUX DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE SERVICES FINANCIERS MONDIAUX DYNAMIQUE			
FNB ACTIF DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MOYENNES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OBLIGATIONS CROISÉES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF D'OPTIONS COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ DYNAMIQUE			
FNB ACTIF IMMOBILIER DYNAMIQUE			
FNB ACTIF INTERNATIONAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MARCHÉS ÉMERGENTS DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MONDIAL AURIFÈRE DYNAMIQUE			
FNB ACTIF MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE			
FNB ACTIF TACTIQUE D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE			
FONDS DE LINGOTS D'OR CI	2026-04-06		Ontario
FONDS INDICE MORNINGSTAR INTERNATIONAL VALEUR COUVERT CI			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	2026-04-01		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM	2026-04-01		Alberta
FONDS INTERNATIONAL DE BASE NCM			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D'ACTIONS MONDIALES NCM			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MONDIAL NCM			
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS(MD)	2026-04-02		Ontario
CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS(MD) –			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AUTOMATISATION			
FNB FIDELITY REVENU MENSUEL CANADIEN ÉLEVÉ	2026-04-06		Ontario
FNB FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL ÉLEVÉ			
FONDS FIDELITY FNB REVENU MENSUEL CANADIEN ÉLEVÉ	2026-04-06		Ontario
FONDS FIDELITY FNB REVENU MENSUEL MONDIAL ÉLEVÉ			
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME			
FONDS FIDELITY LEADERS À LONG TERME - DEVICES NEUTRES			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE DIVERSIFIÉES GUARDIAN	2026-04-02		Ontario
PORTEFEUILLE MARCHÉS BOURSIERS CIBLÉS GUARDIAN			
PORTEFEUILLE RENDEMENT SUPÉRIEUR CIBLÉ GUARDIAN			
FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS GUARDIAN			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE GUARDIAN I ³			
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET	2026-04-01		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
VENDEUR CI FORGE FIRST FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR CI FORGE FIRST			
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR CI FORGE FIRST FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR CI FORGE FIRST	2026-04-01		Ontario
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU VERITAS FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VERITAS	2026-04-01		Ontario
FONDS DE REVENU ALTERNATIF VISION	2026-04-02		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants
(« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
202602 SPX CA LP	2026-03-26	1 419 010 \$
ALL ISLAND EQUITY MORTGAGE INVESTMENT CORP.	2026-03-26	2 691 960 \$
ARCTIC FOX LITHIUM CORP.	2026-03-23	1 618 560 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-03-30	25 265 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-25	1 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-03-23	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-06	2 125 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-04-02	1 000 000 \$
BASECAMP OPPORTUNITY FUND TRUST	2026-03-25 au 2026-03-27	722 481 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2026-03-31	818 335 \$
ESGOLD CORP.	2025-07-04	3 649 612 \$
FOREMOST CLEAN ENERGY LTD FORMERLY FOREMOST LITHIUM RESOURCE AND TECHNOLOGY LTD	2026-03-31	5 746 680 \$
GOLDHAVEN RESOURCES CORP.	2026-03-24	1 717 841 \$
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY	2026-03-23	5 482 225 \$
KINGSETT CANADIAN REAL ESTATE INCOME FUND LP	2026-03-31 au 2026-04-03	47 668 014 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2026-03-24	20 000 \$
MCGILLIVRAY REAL ESTATE PREFERRED DISTRIBUTION TRUST	2026-03-31	1 540 200 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-12-17	11 983 220 \$
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-03-31	1 147 020 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-03-26 au 2026-03-31	3 030 583 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-03-26	1 953 569 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OCEAN TROUT CANADA INC.	2026-01-08	1 050 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-03-31	805 552 \$
PELICAN CANADA INC.	2026-03-26	4 489 625 \$
PH7 TECHNOLOGIES INC.	2026-04-01	5 555 199 \$
PLACEMENTS APPALACHE LIMITÉE	2026-03-23	250 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-03-30	13 912 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-04-01	19 630 \$
PROTIUM CLEAN ENERGY CORP.	2026-03-27	1 079 400 \$
QP-GTMFUND III, LP	2026-03-26	32 207 \$
RAKOVINA THERAPEUTICS INC. - FORMERLY, VINCERO CAPITAL CORP.	2026-03-09	1 587 131 \$
REGEN III CORP. (FORMERLY "GEN III OIL CORPORATION")	2026-03-23 au 2026-04-01	4 037 572 \$
RIO SILVER INC.	2026-03-30	2 930 499 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2026-03-27	1 233 500 000 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST III	2026-03-31	328 802 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
STUVE GOLD CORP.	2026-03-25 au 2026-03-27	3 800 000 \$
SYANTRA INC.	2026-03-19 au 2026-03-27	2 336 485 \$
T2 METALS CORP.	2026-03-20	6 363 131 \$
TETRA DIGITAL GROUP INC.	2026-03-25	11 848 876 \$
TINCORP METALS INC.	2026-03-24	17 500 000 \$
TITIMINAS SILVER INC.	2026-03-25	16 617 125 \$
TRIPLE HAIR GROUP INC.	2026-03-24	1 584 267 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-01-30	13 387 904 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2026-01-30	300 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Reconnaissance Energy Africa Ltd.
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 mars 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 1^{er} avril 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du

marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 31 mars 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1025474

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.